



Groupement National des Cadres 30 octobre 2004



Marc Mathieu



Marc Mathieu



FEDERATION EUROPEENNE DE L'ACTIONNARIAT SALARIE



REPRISE D'ENTREPRISE  
PAR LES TRAVAILLEURS

C'EST POSSIBLE  
SUR GRANDE ECHELLE

JOURNEE D'ETUDE AVEC LA FGTB LE 28 JUIN 2004



CONFERENCE DE PRESSE AVEC LES MINISTRES  
ERIC TOMAS ET PHILIPPE COURARD

Mercredi 18 février 2004 à 11 heures  
au Centre Voltaire, Avenue Voltaire 135 à 1030 Bruxelles

SAUVETAGES D'ENTREPRISES  
La piste de la reprise par les travailleurs

Sobelair, Sigma Coatings, Alstom Beyne-Heusay,... les entreprises défaillantes font chaque semaine la chronique de l'actualité. De nombreux pays ont expérimenté depuis longtemps la piste de la reprise d'entreprises en difficultés par les travailleurs. Pourquoi pas chez nous aussi ?



Avec le soutien du Ministre de l'Emploi et de la Formation  
de la Région Wallonne Philippe Courard  
de la Région de Bruxelles-Capitale Eric Tomas



SAUVETAGES D'ENTREPRISES  
SOCIEDADES LABORALES



Communiqué de presse :

**SAUVETAGES D'ENTREPRISES**

La piste de la reprise de l'entreprise par les travailleurs

Sobelair, Sigma Coatings, Alstom Beyne-Heusay (...)

**... OBJECTIF**

**Dans les situations de difficultés ou de transmission d'entreprise, créer les conditions pour que la piste de la reprise par les travailleurs soit toujours examinée sérieusement, et lui donner les meilleures chances de réussite.**



**Marc Mathieu**



FEDERATION EUROPEENNE DE L'ACTIONNARIAT SALARIE



FEDERACION EUROPEA DEL ACCIONARIADO ASALARIADO



**EMPLOYEE OWNERSHIP**

**EMPLOYEE ENTREPRENEURSHIP**

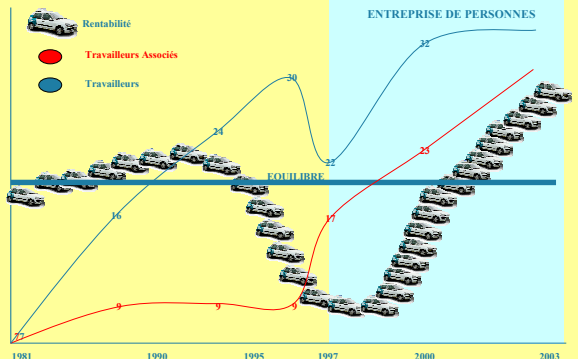
**ENTREPRENEURSHIP**  
**ENTREPRENEURIAT SALARIE**



**Auto-Ecole Lagunak S.A.L**

*Une société de personnes pour des personnes*

**HISTORIQUE DE LAGUNAK**





### SAUVETAGES D'ENTREPRISES

La piste de la reprise de l'entreprise par les travailleurs

en Espagne: Confédération Espagnole des Sociédaes Laborales CONFESAL [www.economiasocial.net](http://www.economiasocial.net)  
 au Pays Basque espagnol: Agrupacion de Sociédaes Laborales de Euskadi [www.asle.es](http://www.asle.es)  
 en Ohio – USA: Ohio Employee Ownership Center attaché à la Kent University <http://dept.kent.edu/eoec>  
 en Grande Bretagne: le Baxi Investment Fund [www.baxipartnership.co.uk](http://www.baxipartnership.co.uk)  
 en Ecosse: Employee Ownership Scotland [www.eos-online.co.uk](http://www.eos-online.co.uk)  
 en Finlande: Coopérative Sataosaajat [www.sataosaajat.fi](http://www.sataosaajat.fi)  
 en Californie: National Center for Employee Ownership [www.nceo.org](http://www.nceo.org)  
 au Canada: le Crocus Fund de l'Etat du Manitoba [www.crocusfund.com](http://www.crocusfund.com)

### Fonds de Solidarité et de Développement Régional

Le Fonds de Solidarité et de Développement Régional est une scri créée en 1982 afin d'encadrer les travailleurs désirant reprendre leur entreprise. Non seulement lors du lancement de la société, mais tout au long de son existence.  
 Très vite, Fosoder étend ses activités à toute initiative destinée à promouvoir l'emploi dans la région de Verviers. En 1990, Fosoder a été agréé par la Région Wallonne. Afin de mieux faire connaître l'économie sociale et son projet de société, la coopérative participe à des événements comme des salons Modes

### Région wallonne:

**10% DES FERMETURES  
 DUES AU MANQUE DE REPRENEUR**

**1.200 ENTREPRISES PAR AN**

**5 A 6.000 EMPLOIS PAR AN**

### COMMENT INTRODUIRE UN REGIME DE SOCIEDAD LABORAL EN DROIT BELGE ?

Comment à procédé l'Espagne ?  
 La loi sur les *sociédaes laborales* définit un modèle particulier de SA ou de SPRL; pour tout ce qui n'est pas propre à ce modèle, c'est le droit commun de la SA ou de la SPRL qui est applicable.  
 La loi définit comme suit ce modèle particulier. Est enregistrée comme "*sociéda labora*" la SA ou la SPRL qui obéit aux conditions particulières suivantes :

1. Les travailleurs sont majoritaires dans le capital (minimum 51%).
2. Aucun ne peut détenir plus d'1/3 du capital.
3. Il y a deux classes d'actions : les actions de travailleurs et les actions d'autres associés.
4. En cas de transmission des actions, il y a un droit de préemption, par ordre de préférences:
  - aux travailleurs qui ne sont pas encore associés;
  - aux travailleurs déjà associés;
  - aux autres actionnaires;
  - à la société elle-même.
5. La loi détermine comment se fixe le prix de cession des actions.
6. La loi organise la vente des actions en cas de cessation de la relation de travail.
7. La *sociéda labora* doit constituer un fonds spécial de réserve de 10%.
8. En cas d'augmentation de capital, il y a un droit de souscription préférentiel pour les actionnaires existants.
9. La loi définit le régime de sécurité sociale et d'assurance chômage des travailleurs, des administrateurs et des administrateurs-directeurs ou gérants.

Apparemment, cette loi espagnole peut être traduite telle quelle en droit belge, ou a peu de choses près.





**Merci pour votre attention !  
Pour plus d'information :**

**Marc Mathieu**  
[marc.mathieu@pi.be](mailto:marc.mathieu@pi.be)  
Tél/fax: 02 242 64 30  
Avenue Voltaire 135, 1030 BXL

